

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2020/878

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : CREMES RAVIVANTES 250ml Gerlon Cuir BRUN FONCE

Code du produit : DHCCRB

Code UFI : GT82-90WQ-600D-W9N3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage Général : Ravive la teinte et hydrate

Usage: Grand Public

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : GERLON S.A.

Adresse : 16, rue des Aigrettes - Espace industriel du Scardon - 80100 Abbeville

Téléphone : +33 (0)3 22 27 06 06

Adresse mail : contact@gerlon.com

Site internet : www.gerlon.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.**

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye irrit. 2, H319)

Ce mélange n'est pas classé pour le danger physique

Ce mélange n'est pas classé pour le danger pour l'environnement

2.2. Eléments d'étiquetage

-

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations**Pictogrammes de danger :****Mention d'avertissement :**

ATTENTION

Identificateur du produit :**Etiquetage additionnel :**

EUH 208 Contient du Mélange de METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE et METHYLISOTHIAZOLINONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Contient un conservateur: METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE AND METHYLISOTHIAZOLINONE.

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Note (vle/cmr)	%
CAS: 26183-52-8 H&N CE: POLYMER Alcohol C10, ethoxylated	Acute tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		1 - 2,5
CAS: 55965-84-9 CE: 611-341-5 INDEX: 613-167-00-5 REACH: 01-2120764691-48	Skin corr. 1C, H314 (SCL $C \geq 0.6\%$) Skin Irrit. 2, H315 (SCL $0.06\% \leq C < 0.6\%$) Eye Dam. 1, H318 (SCL $C \geq 0.6\%$) Eye irrit. 2, H319 (SCL $0.06\% \leq C < 0.6\%$) Skin sens.1A, H317 (SCL $C \geq 0.0015\%$) Acute Tox. 2, H330 Acute tox. 2, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Acute 1, H400 M=100 Aquatic Chronic 1, H410 M=100 EUH071		<0,0015
Mélange de METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE et METHYLISOTHIAZOLINONE (3:1)			
CAS: 50-00-0 CE: 200-001-8 INDEX: 605-001-00-5 REACH: 01-2119488953-20	Skin corr. 1B, H314 (SCL $\geq 25\%$) Skin Irrit. 2, H315 (SCL $5\% \leq C < 25\%$) Eye Dam. 1, H318 (SCL $\geq 25\%$) Eye irrit. 2, H319 (SCL $5\% \leq C < 25\%$) Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin sens.1, H317 (SCL $\geq 0.2\%$) STOT SE 3, H335 (SCL $\geq 5\%$)	[1]	<0,0015
Formaldéhyde			

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

[2] Substance CMR

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**- En cas d'inhalation:**

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

- En cas de contact avec les yeux:

Laver avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées.

Dans tous les cas, consulter un ophtalmologiste.

- En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés.

Laver la peau avec de l'eau. Rincer abondamment.

En cas de rougeur, consulter un médecin.

- En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit non étiqueté inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- poudre polyvalente (poudre ABC)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Assurer une ventilation appropriée. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé

Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser l'équipement de protection individuel requis

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant utilisation.

Bien refermer le bouchon après utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Éviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé.

Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Température de stockage : entre 5°C et 30°C.

Stocker pendant une durée maximale de 2 ans.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Produit destiné au grand public.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Nom (CAS)	VLE		VME		TMP
Formaldéhyde (50-00-0)	0.6 ppm	0.74 mg/m3	0.3 ppm	0.37 mg/m3	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)Formaldéhyde (CAS: 50-00-0)**Utilisation finale:**

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Utilisation finale:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Concentration prédite sans effet (PNEC) :Formaldéhyde (CAS: 50-00-0)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

En cas de risque d'éclaboussure, porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés en cas d'exposition répétée.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Protection du corps

Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de ventilation insuffisante ou de formation de brouillard, porter un appareil respiratoire approprié.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Brun foncé
Odeur :	caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point de fusion/point de congélation :	Pas de donnée
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	101 °C
Inflammabilité :	non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Pas de donnée
Point d'éclair :	> 60°C
Température d'auto-inflammation :	235 °C
Température de décomposition :	Pas de donnée
pH : (20°C)	8 +/- 1
Viscosité cinématique:	Pas de donnée
Solubilité :	Diluable dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Pas de donnée
Pression de vapeur : (20°C)	2343 Pa
Densité et/ou densité relative : (20°C)	1,025
Densité de vapeur relative :	Pas de donnée
Caractéristiques des particules :	Pas de donnée

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse si les indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances.

10.4. Conditions à éviter

- Eviter :
- le mélange avec d'autres produits

10.5. Matières incompatibles

Eviter : les acides forts, les matières comburantes, les alcalins ou bases fortes.

10.6. Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- des amines aromatiques (3,3'-dichlorobenzidine) à plus de 200°C

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****11.1.1. Substances**

Alcohol C10, ethoxylated (CAS: 26183-52-8 H&N)

Par voie orale :	DL50 =	500 mg/kg
	Espèce :	rat

Mélange de METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE et METHYLISOTHIAZOLINONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Par voie orale :	DL50 =	2230 mg/kg
	Espèce :	Rat (OCDE 401)
Par voie cutanée :	DL50 =	>4700 mg/kg
	Espèce :	Rat (OCDE 402)
Par voie respiratoire :	cL50 =	5.6 mg/l
	Espèce :	rat

Formaldéhyde (CAS: 50-00-0)

Par voie orale :	DL50 =	100 mg/kg
Par voie cutanée :	DL50 =	300 mg/kg

11.1.2 Mélange**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux.(H319)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur le cellule germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible

11.2.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. Substances

Mélange de METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE et METHYLISOTHIAZOLINONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Onchorhynchus mykiss
CL50=	0.58 mg/l
Durée d'exposition:	96 h
Type de test:	OCDE 203

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Skeletonema costatum
CL50=	1.02 mg/l
Durée d'exposition:	48 h
Type de test:	OCDE 201

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Pseudokirchneriella subcapitata
CL50=	0.379 mg/l
Durée d'exposition:	72 h
Type de test:	OCDE 201

Formaldéhyde (CAS: 50-00-0)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Lepomis macrochirus
CL50=	100 mg/l
Durée d'exposition:	96h

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	42 mg/l
Durée d'exposition:	24h
Espèce:	Daphnia magna
NOEC=	6.4 mg/l

12.1.2. Mélanges**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

Pas de donnée

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux

dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

Pas d'information.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Non concerné

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

EUH071

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

OMI : Organisation Maritime Internationale

SCL : Limite de Concentration Spécifique

Modification par rapport à la précédent version:

Actualisation selon le règlement (CE) N°2020/878